

Horaires de travail des agents itinérants – Agences Province

Depuis le 16 décembre 2014, les agents itinérants de la Direction de l'Exploitation et des Installations des Agences de la région Ile de France travaillent selon des horaires individualisés.

Ces horaires tiennent compte des contraintes et des particularités de chaque métier et permettent de concilier au mieux les vies professionnelle et personnelle des salariés.

Les plages horaires de début et de fin permettent aux agents de réaliser leurs missions en leur laissant une plus grande souplesse de fonctionnement dans leurs horaires de travail.

Afin d'harmoniser les organisations de travail de nos différentes agences, et compte tenu des demandes de salariés, la présente note a pour vocation de préciser les modalités d'organisation des horaires individualisés dans les agences de Province.

Les salariés itinérants relevant d'une autre organisation du temps de travail ou intervenant toute la nuit (horaires contractualisés, agents affectés au montage de nuit, PMV, tramway) sont régis par des règles particulières.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les horaires de travail par métiers des agences Province.

ATA Mobile – Grand Format :

	Heure de début – tranche horaire	Heure de fin – tranche horaire
LUNDI	6h à 8h	14h à 17h45
MARDI	5h à 7h	13h à 17h45
MERCREDI	5h à 7h	13h à 17h45
JEUDI	5h à 7h	13h à 17h45
VENDREDI	6h à 8h	12h à 15h45

Exception : Tournée d'éclairage, en dehors des jours d'affichage en été (de début Mai à fin Août) : démarrage possible au plus tôt à 4h30 – 1 fois par semaine

ATA Fixe ou Mobile – Mobiliers bas

	Heure de début – tranche horaire	Heure de fin – tranche horaire
LUNDI	6h à 8h	13h45 à 17h45
MARDI	6h à 8h	13h45 à 17h45
MERCREDI	4h30 à 7h	13h à 17h45
JEUDI	4h30 à 7h	13h à 17h45
VENDREDI	6h à 8h	12h45 à 17h45

Exception : Tournée d'éclairage, en dehors des jours d'affichage en été (de début Mai à fin Août) : démarrage possible au plus tôt à 4h30 – 1 fois par semaine

AEQ, AEP si pas de remplacement (AEP font les horaires du métier réalisé lors de remplacements y compris pour une seule journée de travail sur l'activité)

	Heure de début – tranche horaire	Heure de fin – tranche horaire
LUNDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
MARDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
MERCREDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
JEUDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
VENDREDI	6h à 9h	13h45 à 16h45

AMI – 2 horaires possibles en cas de besoin de présence l'après-midi

De base	Heure de début tranche horaire	Heure de fin tranche horaire
LUNDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
MARDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
MERCREDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
JEUDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
VENDREDI	6h à 9h	13h45 à 16h45

Au volontariat	Heure de début tranche horaire	Heure de fin tranche horaire
LUNDI	10h à 12h	17h45 à 19h45
MARDI	10h à 12h	17h45 à 19h45
MERCREDI	10h à 12h	17h45 à 19h45
JEUDI	10h à 12h	17h45 à 19h45
VENDREDI	10h à 12h	17h45 à 19h45

AMR – 3 horaires possibles

	Heure de début	Heure de fin sur 5j / sur 4j	Heure de début	Heure de fin sur 5j / sur 4j	Heure de début	Heure de fin sur 5j / sur 4j
LUNDI	6h	13h45 / 15h30	7h	14h45 / 16h30	7h30	15h15 / 17h
MARDI	6h	13h45 / 15h30	7h	14h45 / 16h30	7h30	15h15 / 17h
MERCREDI	6h	13h45 / 15h30	7h	14h45 / 16h30	7h30	15h15 / 17h
JEUDI	6h	13h45 / 15h30	7h	14h45 / 16h30	7h30	15h15 / 17h
VENDREDI	6h	13h45 / 15h30	7h	14h45 / 16h30	7h30	15h15 / 17h

AES et AES T

	Heure de début	Heure de fin – tranche horaire
LUNDI	6h à 9h	13h45 à 17h45
MARDI	6h à 9h	13h45 à 17h45
MERCREDI	4h30 à 9h	12h à 17h45
JEUDI	4h30 à 9h	13h45 à 17h45
VENDREDI	6h à 9h	13h45 à 17h45

Exception : Tournée d'éclairage, en dehors des jours d'affichage en été (de début Mai à fin Août) : démarrage possible au plus tôt à 4h30 – 1 fois par semaine

Afficheur Colle

	Heure de début	Heure de fin
LUNDI	5h à 9h	12h45 à 16h45
MARDI	5h à 9h	12h45 à 16h45
MERCREDI	5h à 9h	12h45 à 16h45
JEUDI	5h à 9h	12h45 à 16h45
VENDREDI	5h à 9h	12h45 à 16h45

La présente note relative aux horaires de travail individualisés s'applique dans le respect de la durée quotidienne maximale de travail de 10 heures, du temps de repos quotidien de 11 heures entre deux journées de travail et de la durée légale hebdomadaire de travail de 35 heures.

Chaque journée de travail, dans le respect du temps de pause de 20 minutes consécutives après 6 heures de travail, devra comporter une pause obligatoire de 45 minutes minimum à prendre durant la plage fixe.

Les durées de travail quotidiennes seront contrôlées sur la base des rapports d'activité remis chaque semaine par le salarié à son N+1 et signés par ce dernier.

Les horaires individualisés permettent de faire varier d'une journée à l'autre l'organisation du travail du salarié et le report d'heures sera compensé au sein de la même semaine.

L'heure de début et l'heure de fin de la journée de travail, au sein des plages mobiles, seront déterminées librement par le salarié, en fonction de sa charge de travail quotidienne, sans pour autant que la durée quotidienne effective de travail puisse être inférieure aux plages fixes et la durée hebdomadaire de travail supérieure ou inférieure à 35 heures. Les heures de travail, comprises dans les plages mobiles et réalisées, à leur initiative, par les collaborateurs avant 6 heures du matin, ne seront pas majorées.

La durée légale hebdomadaire de 35 heures ne pourra être dépassée qu'à la demande expresse de la hiérarchie et sur la base du volontariat. Auquel cas, toute heure effectuée au-delà de cette durée sera considérée comme heure supplémentaire (paiement sous forme de majoration ou de récupération).

Les horaires individualisés ont pour limite les impératifs liés au bon fonctionnement de chaque agence et doivent être compatibles avec les nécessités du service.